

P398 D 591 P393 D 594 P392 D 596

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 9 septembre 2014

Dossier suivi par Mme Anne Tescher Service des Commissions Tél: +352 466 966 264 Courriel: atescher@chd.lu Monsieur Xavier Bettel Premier Ministre Ministre d'Etat

Objet: Pétition n° 398 - Fir d'Trennung vu Kierch a Staat - Pour la séparation de l'Eglise et

de l'Etat

Pétition n° 393 – Fortune des Fabriques d'Eglise

Pétition n° 392 – Fir e Referendum ob mer Groussbritannie wëllen an der EU halen

Pétition n° 380 – Définition d'une pétition pour l'organisation d'un référendum

Pétition n° 378 – Géint d'Wahlflicht

Monsieur le Premier Ministre,

Au cours de sa réunion du 8 septembre 2014, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre les pétitions citées en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 155 (5) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

"Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 17(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions."

J'adresse copie de la présente à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

P380 ID598 P378 ID660

Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés